



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°712025

Le Maire de LISLE-SUR-TARN,

VU les Articles du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que Tarn attractivité en date du 02 avril 2025 demande à ce que le groupe Porsche Club Bourgogne puisse se rassembler le 7 juin 2025,

Que pour assurer la circulation des véhicules de secours et d'incendie et le bon fonctionnement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Les participants seront autorisés le samedi 7 juin 2025 à stationner sur la Place Paul Saissac de 15 heures à 18 heures.

Article 2 : Toutes les dispositions et mesures de sécurité seront prises par les organisateurs durant la période précitée.

Le groupe Porsche Club Bourgogne devra rendre les lieux propres.

Article 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le

Le Maire,

Maryline LHERM

- 7 AVR. 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.